



## Compte-Rendu de séance du conseil municipal du Jeudi 9 avril 2026

Présents : Alain BAVAY, Mireille DECQ, Rachel MONTEIRO, Benoît MROZ, Anita DESPRES, Vincent GROSSEMY, Deborah BEAUMONT, Laurent ANDRIEUX, Cecile DUPONT, Jerome GANNARD, Céline VERAGTEN, Thierry SEBERT, Severine VODILA, Peggy CORNU, Jean-Claude PAWLOWSKI, Daniel TRIOUX, Dany KACZMAREK, formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Arnaud RIGAUT donne pouvoir à Laurent ANDRIEUX, Fabien JEANROY donne pouvoir à Benoît MROZ, Pascaline CHRISTIAEN donne pouvoir à Vincent GROSSEMY, Aurelie FRANUSIEWICZ donne pouvoir à Dany KACZMAREK, Severine LORTHIOS donne pouvoir à Daniel TRIOUX

Absents : Dominique DOLEANS.

### **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Deborah BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de séance du 21 mars 2026** > Adopté à l'unanimité.

### **III. Ordre du jour du conseil municipal**

#### **❖ Affaires générales**

#### **1. Adoption du règlement du conseil municipal**

Après demande de Monsieur le maire pour la modification de l'article 4 qui précise les conditions d'expression des groupes politiques dans le bulletin d'information municipal, « *Le droit d'expression appartient à chaque élu. Un espace de :*

- *2 500 caractères (espaces compris) est réservé à l'expression du groupe majoritaire,*
- *500 caractères (espaces compris) est réservé à l'expression du groupe des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ou l'ayant quitté en cours de mandat. Cet espace est proportionnel au support, équitablement réparti entre les différentes tendances de l'opposition et identifié « l'expression des élus d'opposition ».*

= > le règlement du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

L'article L.2123-20 du CGCT fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Suite à la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire, il appartient au conseil

## ❖ Délégations dans les commissions externes :

### Syndicat Val de Souchez :

Sont nommés délégués au Syndicat du Val de Souchez :

5 Titulaires: Alain BAVAY, Fabien Jeanroy, Benoît Mroz, Jerome GANNARD, Rachel MONTEIRO

4 Suppléants: Vincent GROSSEMY, Thierry SEBERT, Céline VERAGTEN, Deborah BEAUMONT.

- > Adopté à l'unanimité.

**Territoire 62** : Alain BAVAY = > Adopté à l'unanimité.

**ACOM France** : Titulaire : Alain BAVAY Suppléant : Benoît MROZ - > Adopté à l'unanimité.

**Culture commune** : Alain BAVAY, Jerome GANNARD, Fabien JEANROY, Deborah BEAUMONT, Arnaud RIGAUT = > Adopté à l'unanimité.

**Chambre des métiers** : Alain BAVAY, Arnaud RIGAUT - > Adopté à l'unanimité.

**CNAS** : : Alain BAVAY = > Adopté à l'unanimité.

**Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62)** : : Alain BAVAY - > Adopté à l'unanimité.

#### 4. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers *parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers*, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 8 la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Du maire, président de droit,
- Des 4 élus au sein du conseil municipal,
- De 4 membres nommés par le maire.

- > Adopté à l'unanimité.

#### 5. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- Approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;  
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

= > Adopté à l'unanimité.

## **7. Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF pour l'aménagement de la garderie périscolaire Hélène Boucher**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre des aides à l'investissement pour le renouvellement de l'équipement mobilier de la garderie périscolaire Hélène Boucher.

### Plan de financement prévisionnel

Assiette subventionnable CAF : 30 %

Montant total de l'opération : 6 858 € HT

Subvention sollicitée : 2 057 € HT

Autofinancement communal : 4 801 € HT (6 173 € TTC)

= > Adopté à l'unanimité.

### ❖ **Ressources humaines**

## **8. Remboursement des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service**

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir (le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre).

Conformément au décret n°2020-689 du 4 juin 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

= > Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance :

Deborah BEAUMONT

